

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 juin 2014

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2014-6-6-3

Service consulté

**ECHANGE D'IMMEUBLES RURAUX
PROGRAMME C742**

Résumé : L'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le Département peut participer au financement de ces échanges (frais de notaire et de géomètre). La participation départementale est versée aux particuliers après avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Le tableau joint en annexe présente quinze bénéficiaires pour neuf dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF et de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne. L'aide totale qu'il vous est proposé d'affecter s'élève au total à 3 555 €.

L'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le Département peut participer au financement de ces échanges.

Dans sa séance du 5 décembre 2002, le Conseil Général a retenu les modalités de participation aux frais d'échange (frais de notaire et de géomètre) ainsi que les taux de prise en charge suivants :

- 100 % dans le cadre d'une restructuration parcellaire nécessitée par un ouvrage départemental déclaré d'utilité publique ;
- 70 % pour les opérations mises en œuvre dans le cadre des préconisations d'un GERPLAN ;
- 50 % pour les autres cas.

Le tableau, joint en annexe, présente quinze bénéficiaires pour neuf dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 2 juillet 2013.

Au vu du respect des critères d'éligibilité, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne a approuvé ces dossiers, en date du 1^{er} octobre 2013.

Le montant total des frais de notaire et de géomètre s'élève à 13 604,45 € TTC. Le taux de subvention applicable est de 50 % par dossier ; le total des dépenses subventionnables pour l'ensemble de ces dossiers est plafonné à 9 140,36 €.

Au vu des factures réellement acquittées, le montant global final des subventions est de 3 555 €.

Il vous est proposé d'en autoriser le versement, les crédits nécessaires étant imputés au programme C742 - chapitre 65 - fonction 74 - nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUIN 2014

Echange d'immeubles ruraux (F)
PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
EIR03659	BIRCKEL LAURENCE Echange d'immeubles ruraux 2014	315,00
EIR03669	EARL DOMAINE DES TROIS NOYERS - BEBLENHEIM Echange d'immeubles ruraux 2014	215,00
EIR03661	EARL PAUL ET DENIS SCHIELE Echanges d'immeubles ruraux 2014	315,00
EIR03660	EARL SCHOECH MAURICE ET FILS Echange d'immeubles ruraux 2014	315,00
EIR03664	EARL STENTZ BUECHER Echange d'immeuble ruraux 2014	175,00
EIR03665	EHRHART FERNAND Echange d'immeubles ruraux 2014	75,00
EIR03670	FLEITH VINCENT Echange d'immeubles ruraux 2014	315,00
EIR03667	FONNE MICHEL Echange d'immeubles ruraux 2014	175,00
EIR03671	GFA ECKERLEN FRERES Echange d'immeubles ruraux 2014	225,00
EIR03663	GROELL OLIVIER Echange d'immeubles ruraux 2014	215,00
EIR03668	HAAG REMY Echange d'immeubles ruraux 2014	215,00
EIR03672	MARSCHALL SYLVIE Echanges d'immeubles ruraux 2014	312,00
EIR03658	MEYER FELIX Echange d'immeubles ruraux 2014	298,00
EIR03662	MINERY THIERRY Echange d'immeubles ruraux 2014	215,00
EIR03666	MUCKENSTURM CLAUDE Echange d'immeubles ruraux 2014	175,00
Total		3 555,00